



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

**Direction des affaires
civiles et du sceau**

Sommaire

Editorial	p.5
Partie 1 - Présentation de la direction	p.6
L'organisation de la direction	p.7
Les missions de la direction	p.9
Les partenaires et interlocuteurs de la direction	p.12
Partie 2 - La simplification du droit et le développement de l'amiable	p.16
Développer l'amiable	p.17
Moderniser le droit : les principales réformes	p.19
Partie 3 - L'attractivité du droit français	p.24
La Place de Paris et la promotion du droit français	p.25
La sécurité juridique	p.26
L'harmonisation des droits nationaux	p.27
Partie 4 - Les professions réglementées	p.30
La modernisation des professions	p.31
La gestion des professions	p.32

Éditorial

Valérie Delnaud

Directrice de la direction
des affaires civiles et du sceau



L'année 2024 a été placée sous le signe du changement et de la modernité pour la direction des affaires civiles et du sceau.

Ma nomination le 1^{er} septembre 2024 à la tête de la direction, à la suite de Rémi Decout-Paolini, avec qui j'ai eu le plaisir de travailler dans mes précédentes fonctions de directrice du cabinet et dont je tiens à saluer l'action, me conduit à dresser un bilan 2024 conjoint.

En premier lieu, la DACS a poursuivi son engagement à mettre en œuvre la politique de l'amiable lancée en janvier 2023. Elle a notamment soutenu les ambassadeurs de l'amiable jusqu'au terme de leur mission en juin, à l'issue des déplacements et échanges avec chaque cour d'appel. Les propositions de développement des modes amiables de résolution des différends (MARD) formulées par cette équipe de professionnels sont prises en compte dans les orientations qui visent à encourager les juridictions à choisir la voie amiable dans un nombre plus important de dossiers.

Très attendus par les professions, les travaux de la direction sur les règles de droit applicables aux MARD - livres I et V du code de procédure civile - devraient aboutir au premier semestre 2025. Une meilleure lisibilité des règles des MARD doit ainsi faciliter leur usage par tous les praticiens.

En deuxième lieu, la simplification du droit, à laquelle ce rapport d'activité consacre une partie centrale, concerne également celui des entreprises en difficulté. La DACS, en lien avec les ministères de l'économie et de l'agriculture, prend une part active à la modernisation de ce droit à travers trois grands chantiers.

- La refonte du livre VI du code de commerce, qui régleme les procédures amiables et collectives,

- L'harmonisation du droit de l'insolvabilité au niveau européen,

- Et une recomposition de la justice économique avec l'expérimentation du Tribunal des activités économiques (TAE), prévue par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, dans le but de rationaliser l'organisation judiciaire et de simplifier le parcours judiciaire des débiteurs.

Ces chantiers de modernisation et de simplification du droit contribuent à rendre le cadre juridique de la France unique, souple et sécurisé et concourent à garantir un environnement stable et attractif pour les échanges commerciaux internationaux.

En troisième lieu, s'agissant de la protection des données, la DACS a fait le choix de se doter en 2024 d'un bureau du droit de la protection des données et du numérique pour accompagner les évolutions du cadre juridique national et européen et en assurer la cohérence.

Enfin, la modernisation des professions réglementées a également occupé une place majeure dans l'activité de la direction. À la suite de la réorganisation de la discipline des professions, avec la mise en place de codes de déontologies propres, de l'harmonisation de l'accès aux professions de greffier des tribunaux de commerce, d'avocat et de notaire, les réformes engagées portent sur l'extension des compétences des officiers publics et ministériels, avec à titre d'exemple, la déjudiciarisation des saisies des rémunérations qui seront confiées aux compétences des commissaires de justice à compter du 1^{er} juillet 2025 ou celle de l'apostille, confiée aux notaires en mai 2025.

Toutes les réalisations de la DACS reposent sur l'expertise et l'engagement des femmes et des hommes qui composent la direction, je tiens ici à les en remercier très chaleureusement. Ils œuvrent au quotidien en gardant à l'esprit la finalité du droit pour tous les justiciables et au nom du service public de la Justice.

PARTIE 1

Présentation de la direction

L'organisation de la direction

La direction des affaires civiles et du sceau est l'une des plus anciennes directions françaises d'administration centrale. Depuis sa création, au début du XIX^e siècle, elle élabore ou concourt à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale.

La DACS participe à la négociation des textes européens relevant de sa compétence, assure la réglementation et la gestion des professions judiciaires et juridiques, et a un rôle de conseil en droit privé auprès des autres administrations publiques.

Elle veille à la mise en œuvre de l'entraide civile et commerciale internationale, et exerce les attributions de la Chancellerie en matière de sceau.

En droit interne comme au plan européen, la DACS œuvre en faveur de la sécurité juridique, en promouvant un droit modernisé, accessible et efficace, protecteur des personnes mais également facteur d'attractivité économique.

Chiffres au 1^{er} décembre 2024

176

agents dont **50** magistrats de l'ordre judiciaire



73%



27%

137

agents sont titulaires, **39** sont contractuels



RÉPARTITION PAR CATÉGORIES

A+
57

A
66

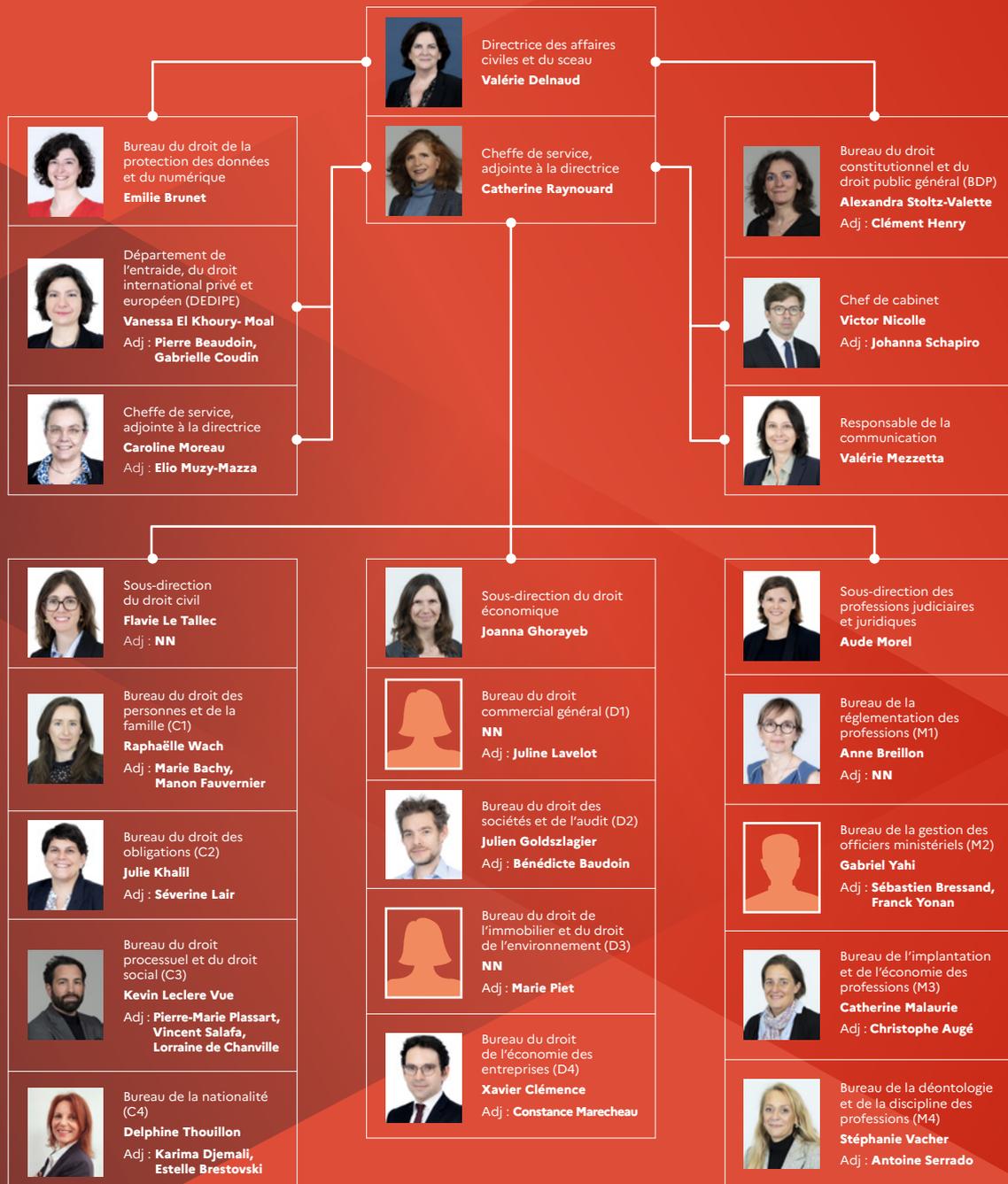
B
23

C
30



Direction des affaires civiles et du sceau

Organigramme au 31 décembre 2024



Les missions de la direction

La législation civile et commerciale

La direction des affaires civiles et du sceau élabore ou concourt à la rédaction des lois et réglementations en matière civile et commerciale, en droit constitutionnel et en droit public général.

Dix des quatorze bureaux et le département de la direction consacrent la majeure partie de leur activité à la conception, la préparation, la rédaction et le suivi de la législation dans ces matières et accompagnent sa mise en œuvre. Ils assurent aussi dans leurs domaines respectifs des missions d'expertise et de conseil juridiques auprès des autres administrations publiques, le suivi des contentieux et de la jurisprudence et ils participent à la négociation des instruments européens et internationaux.

La tutelle des professions réglementées

La DACS est chargée de la réglementation et de la gestion des officiers publics ou ministériels (OPM). Sont concernées les professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, de greffier des tribunaux de commerce, de commissaire de justice et de notaire.

La DACS exerce également la tutelle économique des professions d'administrateur et mandataire judiciaires, de commissaire aux comptes, ainsi que la réglementation des experts judiciaires et opérateurs de vente volontaire et des courtiers de marchandises assermentés.

La direction concourt à l'analyse des données, démographiques, économiques et aux études prospectives, concernant ces professions ainsi qu'à la gestion de l'implantation territoriale des offices ministériels et à l'établissement de leurs tarifs réglementés.

Le sceau de France

Le service du sceau de France est chargé de traiter les demandes de changement de nom, les dispenses en matière de mariage ainsi que les demandes d'investiture en matière de titres. En 2024, le service a ainsi enregistré 1640 demandes de changement de nom par décret et 129 demandes de dispense en vue de mariage (mariage posthume et dérogation pour liens de parenté ou d'alliance).

Le droit de la nationalité

Le bureau de la nationalité est chargé de contrôler l'application du droit en la matière. Il suit le contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire (actions déclaratoires et négatoires de nationalité française, actions en contestation d'enregistrement ou de refus d'enregistrement d'une déclaration de nationalité française, actions à l'encontre d'un refus de délivrance d'un certificat de nationalité française) et centralise les décisions rendues. Le bureau instruit les déclarations de nationalité souscrites à l'étranger devant les consulats généraux de France, et décide de l'enregistrement ou du refus d'enregistrement de ces déclarations.

En 2024, le bureau de la nationalité a géré un volume global de 11000 affaires et a été saisi de 4473 nouvelles affaires contentieuses (tous degrés de juridiction confondus). Les dossiers contentieux sont suivis par 12 rédacteurs, outre la cheffe de bureau et ses deux adjointes.

Le droit constitutionnel et le droit public général

Le bureau du droit constitutionnel et du droit public général élabore, en liaison avec les autres directions de la Chancellerie et les ministères intéressés, les projets de loi portant révision de la Constitution et en assure le suivi. Il est associé à l'expertise de la constitutionnalité et de la légalité des textes relevant de la direction.

Il concourt à l'élaboration des textes ayant des incidences en droit constitutionnel ou en droit public général, notamment en ce qui concerne les libertés publiques et droits et libertés fondamentaux constitutionnellement garantis, la police administrative, le droit des étrangers et le droit d'asile, les personnes morales de droit public, le droit électoral. Il porte également les textes législatifs et réglementaires relatifs aux juridictions administratives et à la procédure devant ces juridictions, en lien avec le secrétariat général du Conseil d'État.

L'expertise en droit de la protection des données et du numérique

La DACS a souhaité renforcer l'expertise normative du ministère de la Justice en droit de la protection des données et du numérique. Le 1^{er} février 2024, elle s'est dotée d'un bureau compétent pour accompagner les évolutions du cadre juridique national et européen et assurer leur cohérence au niveau national et dans les instances internationales.



10

L'activité civile internationale

La DACS participe aux négociations des textes internationaux et des instruments européens en matière civile et commerciale. Elle élabore les textes internes nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions. Elle représente le ministère de la Justice dans les instances européennes ou internationales dans ses domaines de compétence, exerce les fonctions de point de contact national français au sein du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJEC) et d'organe national de la France auprès de la Conférence de La Haye de droit international privé. Elle traite des questions d'attractivité et d'influence par le droit sous le prisme civil, ainsi que de l'arbitrage international. Elle suit enfin les questions préjudicielles en matière civile devant la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que les travaux du Parlement européen en matière civile.

La direction assure la mise en œuvre de l'entraide internationale civile et commerciale, ainsi que la coopération en matière familiale. Le département de l'entraide, du droit international privé et européen est l'organe national auprès de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, autorité compétente au titre de la plupart des règlements européens et conventions internationales en matière de droit applicable et de compétence juridictionnelle, et plus largement de coopération, dans des domaines variés. La DACS est enfin très investie auprès d'UNIDROIT, organisation intergouvernementale dont l'objet est l'harmonisation des règles matérielles de droit privé, principalement dans le domaine économique.



Le département de l'entraide, du droit international privé et européen a traité en 2024 :



5 777

dossiers de notifications
internationales d'actes civils
et commerciaux

1 256

requêtes en matière
d'apostilles

1 397

nouveaux dossiers de coopération
en matière familiale (enlèvement
d'enfant, protection des mineurs
et des majeurs)

450

demandes d'obtention
de preuves

dont

165

demandes d'autorisation
de kafalas

et

55

requêtes concernant
la protection des adultes
vulnérables

89

requêtes de coopération
adressées au point de contact
national du Réseau judiciaire
européen en matière civile
et commerciale (RJECC)

51

questions préjudicielles devant
la Cour de justice de l'Union
européenne analysées

Les partenaires et interlocuteurs de la direction

Les missions d'appui et d'expertise

La DACS intervient en appui des autres directions sur de nombreux textes relatifs à la matière civile, la procédure et l'organisation judiciaire. Elle fait partie, avec les ministères de l'Économie et des Affaires étrangères, du collège rendant un avis sur les demandes de communication à l'étranger de documents d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à caractère sensible ou dans le cadre de procédures judiciaires.

D'autres ministères font appel à la DACS pour élaborer leurs projets de textes et analyses juridiques. Ainsi, la direction a largement participé aux textes relatifs à la fin de vie (volet protection juridique des majeurs), à l'immigration (volet état civil, mariage et nationalité, et le volet procédural, pour ce qui concerne le contrôle opéré par les juges de la liberté et de la détention), au bien vieillir (volet protection juridique des majeurs), ou au renforcement des moyens de surveillance des individus condamnés pour infractions sexuelles, violentes ou terroristes (volet changement de nom et prénom). Elle a également été en appui sur les textes relatifs au logement et à la copropriété portés par des directions d'autres ministères, ou encore relatifs à la restitution des biens culturels (volet droit des successions)

La DACS répond à de nombreuses missions de la Cour des Comptes, du Conseil d'État ou des inspections générales. La DACS a ainsi contribué en fin d'année 2024 à la mission déjudiciarisation confiée par le garde des Sceaux au Premier président de la Cour de cassation, au Procureur général près la Cour de cassation, au Vice-Président du Conseil d'État et au Premier président de la Cour des comptes.

La DACS pilote et participe à de nombreux groupes de travail. En 2024, la DACS a ainsi piloté notamment un groupe de travail pluridisciplinaire ayant pour mission «*d'expertiser la possibilité de créer une amende civile à titre de sanction effective, proportionnée et dissuasive (en référence aux directives européennes sur l'égalité de traitement entre les personnes), qui pourrait être versée au Trésor public ou à un fonds de financement des actions de groupe en matière de discrimination*» dans le cadre du nouveau plan national 2023-2026 de lutte contre le racisme, l'antisémitisme

et les discriminations liées à l'origine. Elle a également, dans le prolongement des préconisations formulées par la CIIVISE dans son rapport publié le 17 novembre 2023 et en application du nouveau plan 2023-2027 de lutte contre les violences faites aux enfants, mis en place un groupe de travail interdisciplinaire afin d'améliorer les modalités d'expertises et l'indemnisation des enfants victimes de violences sexuelles.

En 2024, la DACS a contribué à l'élaboration de



259

textes normatifs
(lois, décrets,
ordonnances
et arrêtés)

La direction a répondu à



96

questions écrites
des parlementaires

L'appui à l'activité des juridictions

La formation

Les équipes de la DACS dispensent chaque année de nombreuses formations dans les juridictions, auprès des écoles de la magistrature et des greffes (ENM et ENG) et d'autres partenaires du ministère de la Justice (officiers de l'état civil, conseils départementaux...).

Les formations portent notamment sur les violences intrafamiliales, les fonctions civiles du parquet, l'état civil, la protection des majeurs, le droit international privé de la famille, l'entraide civile internationale, les déplacements illicites d'enfants, la reconnaissance et l'exécution des décisions, la réforme du droit des sûretés ou encore, la réforme de la discipline des avocats et officiers ministériels.

En 2024, le bureau de la nationalité a ainsi dispensé près de 50 jours de formation sur le droit de la nationalité. Il a assuré également une permanence téléphonique à destination des services de nationalité des tribunaux judiciaires et de proximité à raison de 3 jours par semaine.

Le pôle d'évaluation de la justice civile

Le pôle d'évaluation de la justice civile (PEJC) assure un rôle d'expertise et d'analyse statistique au sein de la DACS et auprès de ses interlocuteurs extérieurs. En soutien des bureaux de la direction, il répond aux questions statistiques en matière civile, sociale et commerciale posées par les bureaux de la DACS et d'autres directions du ministère. Le PEJC travaille en collaboration avec le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du Secrétariat général, sur des études et enquêtes sur décisions notamment. Il réalise le rapport démographique annuel sur les professions d'avocat et d'administrateur judiciaire et mandataire judiciaire.

Afin de mesurer au mieux l'impact des réformes sur l'activité des juridictions, le pôle est responsable de la mise à jour des nomenclatures descriptives des affaires civiles (les nomenclatures des affaires civiles, des procédures particulières et des décisions rendues).

À la demande de la chambre sociale de la Cour de cassation et en collaboration avec un directeur de recherche, le PEJC a actualisé en mai 2024 une étude sur les affaires prud'homales pour la période 2012 à 2022.

Le PEJC a par ailleurs été associé à la mise en place des futurs travaux d'évaluation concernant notamment, le suivi de l'expérimentation des tribunaux des affaires économiques et d'une nouvelle enquête bilan sur le parcours des candidats nommés à la libre installation dans le cadre des trois cartes de notaires.

Les outils pratiques

La DACS met à la disposition des magistrats et fonctionnaires en juridictions de nombreuses informations pour les aider à se saisir des réformes. Les dépêches et circulaires donnent accès aux textes publiés et s'accompagnent de fiches techniques, schémas, tableaux comparatifs, modèles de décisions et foires aux questions (FAQ). Des Infoflash adressés par mail aux juridictions et mis en ligne sur intranet apportent une information immédiate et contextualisée sur la publication des textes.

Des guides pratiques thématiques, élaborés en interservices, sont mis à disposition des juridictions et périodiquement actualisés.

La DACS relaie également les bonnes pratiques mises en œuvre dans certaines juridictions afin qu'elles puissent en inspirer d'autres.

Enfin, le site intranet de la direction offre une information actualisée reprise dans la newsletter mensuelle adressée aux magistrats et responsables de greffe.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE Direction des affaires civiles et du sceau

La lettre de la DACS

Novembre et décembre 2024- Numéro 70

Lancement d'un groupe de travail sur le droit de l'arbitrage



Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a lancé le 12 novembre un groupe de travail pour moderniser le droit français de l'arbitrage. Présidé par François Ancel, conseiller à la Cour de cassation, et Thomas Clay, professeur des universités, le groupe de travail bénéficie du soutien de la DACS.

[Lire la suite](#)

Politique de l'amiable

La Politique de l'amiable en route vers 2025



La directrice des affaires civiles et du sceau poursuit l'engagement de la direction dans la promotion des modes amiables de règlement des différends et leur appropriation par les professionnels du droit. En clôture des conférences sur l'amiable à la cour d'appel de Paris et à l'occasion de plusieurs interventions dans le milieu de l'enseignement, Valérie Delnaud a fait le bilan de l'année écoulée et annoncé les travaux qui permettront d'accélérer la dynamique de l'amiable en 2025.

[Lire la suite](#)

Droit économique

Premier comité de pilotage du TAE



Le 14 novembre, les membres du comité de pilotage du tribunal des activités économiques (TAE) se sont réunis pour la première fois, sous la co-présidence de la directrice des

La DACS a adressé aux juridictions

15 circulaires ou dépêches



11 Infoflash de présentation des réformes de fond et des textes de procédure



Févr.

- Légalisation des actes publics étrangers.



Juill.

- "Magicobus 1" décret portant diverses mesures de simplification de la procédure civile et relatif aux professions réglementées.
- Ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière.



Mars

- Décret n°2022-899 du 17 juin 2022 relatif au certificat de nationalité française.



Sept.

- Contrôle des comptes de gestion.
- Protection des enfants victimes de violences intrafamiliales.



Mai

- Droit à l'image des enfants.
- Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement.



Nov.

- Certificat de nationalité française.



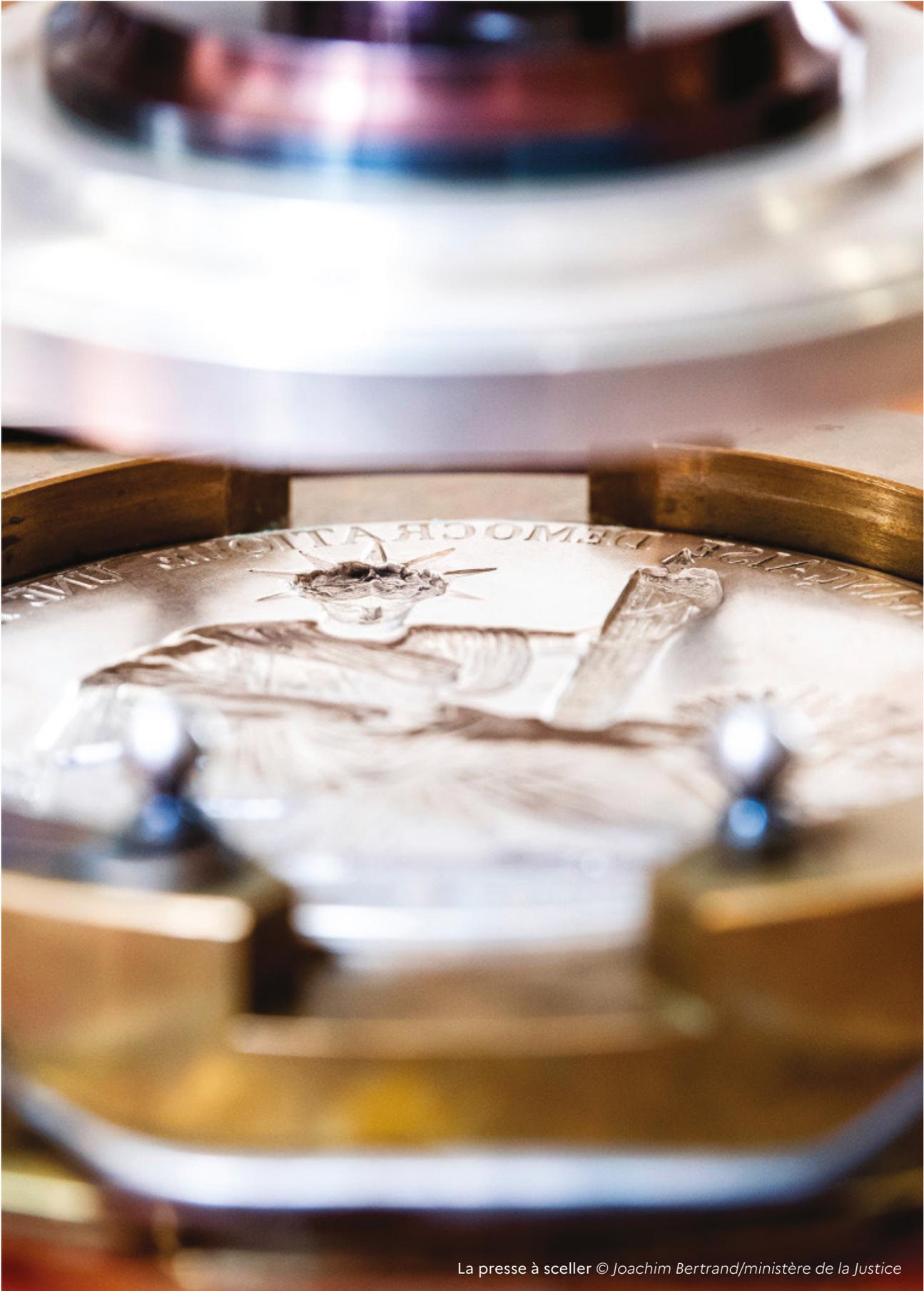
Juin

- Promulgation de la loi du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate.



Déc.

- Les dysfonctionnements informatiques affectant des certificats de naissance délivrés par l'OFPRA.



PARTIE 2

La simplification du droit et le développement de l'amiable

Développer l'amiable

Proposer aux justiciables des moyens alternatifs au règlement contentieux de leurs litiges est un objectif majeur poursuivi par le ministère de la Justice.

Reposant sur l'idée d'une justice négociée au sein de laquelle le justiciable, soutenu par l'intervention d'un tiers (juge, avocat, médiateur, conciliateur de justice, etc.) devient acteur de la résolution de son litige, les modes amiables de résolution des différends (MARD) favorisent la pacification des relations sociales et la restauration du dialogue. Ils limitent ainsi le risque de résurgence du conflit, permettent au juge de se recentrer sur ses missions juridictionnelles et peuvent contribuer à réduire les délais de traitement des dossiers tout en favorisant la réduction des stocks d'affaires contentieuses.

Depuis plusieurs années, la direction des affaires civiles et du sceau participe activement au déploiement de l'amiable dans les juridictions, auprès des professionnels et dans le milieu de l'enseignement.

Créée par le décret du 29 juillet 2023, rédigé par la DACS, l'audience de règlement amiable (ARA) était initialement applicable aux seules affaires relevant de la procédure ordinaire devant le tribunal judiciaire et aux référés relevant de la compétence du président du tribunal judiciaire et du juge des contentieux de la protection. À la demande des juridictions, l'ARA a été étendue, aux tribunaux de commerce et au juge des loyers commerciaux par le décret n° 2024-673 du 3 juillet 2024, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Elle permet de confier à un juge, qui n'est pas celui saisi du litige, la mission d'amener les parties, dans un cadre confidentiel, à trouver une solution au conflit qui les oppose lorsque celui-ci porte sur des droits dont elles ont la libre disposition.

Au-delà de ses attributions purement normatives, la DACS contribue à l'accompagnement des juridictions dans la mise en œuvre des réformes poursuivies en matière d'amiable. En 2023 et 2024, la direction a accompagné une équipe d'Ambassadeurs de l'amiable, constituée de magistrats, avocats, commissaire de justice, notaire et universitaires hautement qualifiés dans ce domaine. Leur mission était de contribuer à ancrer la culture de l'amiable sur le terrain, d'accompagner les acteurs concernés dans la mise en œuvre des différentes réformes engagées, de permettre leur appropriation dans les meilleures conditions et de recenser les pratiques locales pour identifier et analyser les freins éventuels d'ordre organisationnel, humain, juridique, économique ou technique à la diffusion de la culture de l'amiable.



© AdobeStock

Dans le même temps, le Conseil national de la médiation (CNM), instauré par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, a poursuivi ses travaux et remis un rapport d'étape en novembre 2024.

En 2024, la DACS a engagé d'importants travaux de recodification des règles de droit applicables aux MARD (livres I et V du code de procédure civile) afin de faciliter leur usage par les praticiens en les rendant plus lisibles et accessibles. Ce projet d'ampleur, attendu par les professionnels (magistrats, avocats, médiateurs, conciliateurs de justice), a fait l'objet d'une large consultation auprès des partenaires institutionnels de la DACS et devrait aboutir à la fin du premier semestre 2025.

Sur le plan international, la DACS, désignée comme autorité centrale chargée pour la France de la mise en œuvre des conventions internationales en matière de coopération familiale, met à disposition une liste de médiateurs et d'associations pratiquant la médiation familiale internationale, en fonction de la langue étrangère pratiquée et des spécificités du litige, afin de favoriser le recours à la médiation dans le cadre des litiges transfrontières. La DACS participe aux enceintes internationales de discussion sur le sujet.

Enfin, à travers des interventions lors de colloques, de formations et dans le milieu de l'enseignement, la direction des affaires civiles et du sceau poursuit son engagement dans la promotion des modes amiables de règlement des différends et leur appropriation par les professionnels et futurs professionnels du droit.



Le 25 juin 2024, les ambassadeurs de l'amiable ont remis leur rapport de mission à Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice. © Christophe Ruiz/ministère de la Justice

Moderniser le droit : les principales réformes

Le droit commercial

La DACS porte un projet de simplification du livre VI du code de commerce, qui règlemente les procédures amiables et collectives pour le traitement des difficultés des entreprises. Partant du constat de la complexité et de l'empilement des normes en la matière, le Conseil d'État a conduit un groupe de travail sur la simplification du livre VI en juin 2024 auquel la DACS a contribué. La suite des travaux se déroulera sous l'égide de la DACS pour approfondir et évaluer les pistes de travail dégagées par le Conseil d'État afin de proposer une réforme dans le cadre d'une loi d'habilitation. Ces travaux au long cours doivent débiter au premier trimestre 2025 en associant le ministère de l'Économie, les juridictions, les professionnels, des universitaires et les autres parties prenantes.

La direction a participé à l'élaboration des textes de mise en œuvre de l'expérimentation du tribunal des activités économiques (TAE) pilotée par la direction des services judiciaires et prévue par l'article 26 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027. Cette expérimentation prévoit de transférer à 12 tribunaux de commerce, renommés tribunaux des activités économiques, le contentieux en matière de procédures collectives des exploitations agricoles, associations et professions libérales hors professions du droit. Elle instaure également une contribution économique lors de la saisine, avec des exceptions notamment en matière de procédures collectives. La DACS fait partie du comité de pilotage et du comité d'évaluation de cette expérimentation, qui se sont respectivement réunis pour la première fois les 14 novembre 2024 et 18 décembre 2024. Dans ce cadre, la direction a contribué à l'élaboration des supports de communication et pédagogiques qui visent à faciliter la mise en œuvre par les tribunaux concernés (12 tribunaux de commerce désignés par l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques).

L'article 26 de la loi du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, a habilité le Gouvernement, dans un délai de neuf mois à « simplifier et clarifier le régime des nullités en matière de droit des sociétés, afin de renforcer la sécurité juridique de la constitution des sociétés, de leurs actes et délibérations ainsi que des règles qui y sont exposées ». Dans le prolongement d'un rapport du 27 mars 2020 du Haut comité juridique de la place de Paris, des travaux exploratoires ont été menés par un groupe de travail au Conseil d'État, auquel a contribué la DACS. Des recommandations ont ainsi été formulées le 4 juillet 2024 sur lesquelles la DACS s'est appuyée pour élaborer un projet d'ordonnance, finalisé au premier trimestre 2025. Cette réforme représente un important travail de refonte du droit des nullités, en vue de la clarification du droit positif, et de la sécurisation des décisions sociales par des dispositifs innovants.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction des Services Judiciaires

VOTRE TRIBUNAL DE COMMERCE
ÉVOLUE
ET DEVIENT
LE TRIBUNAL DES ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

DU 1^{er} JANVIER 2025
AU 31 DÉCEMBRE 2028

12 tribunaux de commerce sont renommés :
tribunaux des activités économiques (TAE)

Angoulême, Auxerre, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lyon,
Marseille, Nancy, Nanterre, Paris, Saint-Brieuc et Versailles

Pour toute procédure ouverte à partir du 1^{er} janvier 2025,
les TAE assurent certaines compétences des tribunaux
judiciaires compétents, afin de traiter les procédures
amiables et collectives dans leur ressort, à l'exception
de celles concernant les professionnels du droit.

A TÉLÉCHARGER GRATUITEMENT

Rendez-vous sur [Justice.fr](https://justice.fr) ou sur l'application justice.fr

Affiche du TAE

Le droit de l'immobilier et de l'environnement

La DACS a travaillé avec le ministère du logement à l'élaboration de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement publiée au Journal officiel le 10 avril 2024, après quatre mois de débats parlementaires.

Les principales dispositions sur lesquelles la direction a travaillé visent notamment à :

- Réagir plus rapidement aux situations d'habitat dégradé grâce à la création d'une nouvelle procédure d'expropriation ad hoc pour les immeubles en état de dégradation remédiable,
- Sécuriser le traitement des copropriétés dégradées en permettant désormais aux copropriétés de souscrire un prêt global et collectif pour le financement des travaux et en créant un régime de scission forcée judiciaire des copropriétés incluses dans des opérations de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD), d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de revitalisation des territoires (ORT) ou encore sous plan de sauvegarde,
- Favoriser les grandes opérations d'aménagement en étendant, en matière d'expropriation, la prise de possession anticipée à l'ensemble des opérations de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD), aux opérations d'intérêt national (OIN), et aux grandes opérations d'urbanisme (GOU).

Afin de résoudre le désordre foncier dans les territoires ultra-marins, cette loi a également prévu de nouvelles règles successorales dérogoatoires et a en outre modifié le régime de la prescription acquisitive dans ces territoires.

La DACS a contribué à la rédaction de la circulaire du 2 mai 2024 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » en application de la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite qui en élargit le champ d'application et en facilite la mise en œuvre.

Enfin, la direction a conduit un important chantier de réforme du droit de la publicité foncière. Sur le fondement de l'habilitation conférée par la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027, elle a rédigé l'ordonnance n° 2024-562 du 19 juin 2024 modifiant et codifiant le droit de la publicité foncière. Fruit d'un travail dense et technique, l'ordonnance du 19 juin 2024 a modernisé et simplifié le droit de publicité foncière en dotant la matière de règles claires et accessibles. Cette ordonnance a également permis un gain d'efficacité en recentrant la publicité foncière sur son objet principal, à savoir l'opposabilité des droits réels immobiliers. Par ailleurs, plusieurs dispositions avaient vocation à simplifier les relations entre les services chargés de la publicité foncière (SPF) et leurs usagers. L'ensemble de ces mesures visent également à fluidifier et accélérer des travaux incombant aux SPF. Le projet de loi de ratification de l'ordonnance n'ayant pas été déposé au Parlement avant le 20 septembre 2024 (en l'absence de Conseil des Ministres), l'ordonnance est devenue caduque. L'introduction, dans le prochain vecteur utile, d'une nouvelle habilitation à légiférer par voie d'ordonnance, dans un court délai, permettra d'assurer la reprise de cette réforme.



Le droit de la protection des données et du numérique

Étroitement associée aux travaux de rédaction de la loi, la DACS a diffusé le 23 mai 2024 une circulaire de présentation de la loi n° 2024-120 du 19 février 2024 visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants. Ce texte, à l'ère des réseaux sociaux et du numérique, à renforcer la protection du droit à l'image et à la vie privée des enfants en cas d'utilisation de leur image par leurs parents sur Internet.

Avec l'adoption du règlement européen sur l'intelligence artificielle et son entrée en vigueur le 1^{er} août 2024, la DACS a participé aux travaux d'adaptation du droit national pour permettre une bonne articulation de ce nouveau règlement avec le droit national en matière de protection des données.

Le droit civil

● **Procédure civile** : s'inscrivant dans une logique de simplification et d'échanges entre les praticiens du droit et la Chancellerie, la direction des affaires civiles et du sceau a préparé un décret portant diverses mesures de simplification de la procédure civile, dit « *Magiobus* », publié le 3 juillet 2024. La direction souhaite conserver cette méthode d'ajustements ciblés du code de procédure civile à un rythme d'un décret par an, à partir des remontées des acteurs de terrain ; elle prépare ainsi un deuxième décret qui pourrait être publié en juin 2025 et entrer en vigueur en septembre 2025.

● **Droit des contrats spéciaux** : la DACS a poursuivi en 2024 l'élaboration du projet de réforme du droit des contrats spéciaux (vente, échange, entreprise, location, prêt, dépôt, contrats aléatoires et mandat), sur la base des deux avant-projets remis à la Chancellerie, respectivement en 2020, par l'association Henri Capitant, et en 2022, par la commission présidée par le professeur Philippe Stoffel-Munck, ainsi que des contributions à la consultation publique.

Des projets ont été rédigés pour les contrats d'entreprise, de mandat, de dépôt et de séquestre, le travail se poursuit pour les contrats de vente et d'échange.

Un comité consultatif de réforme du droit des contrats spéciaux, composé d'universitaires, a été constitué par la DACS en début d'année 2024, afin d'accompagner la direction dans l'élaboration du projet de réforme. La DACS sollicite les réactions de ces universitaires sur des propositions rédactionnelles, au cours de réunions régulières. Quatre rencontres se sont ainsi tenues en 2024, elles ont permis d'enrichir la réflexion sur le projet de réforme.

● **Légalisation des actes publics étrangers** : la DACS a diffusé un Infoflash le 22 février 2024 de présentation du décret n° 2024-87 du 7 février 2024 relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère et de l'arrêté du 13 février 2024 pris en application de ce décret. Ces textes d'application de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 visent notamment à définir les modalités de la légalisation, formalité administrative qui conditionne la validité de la circulation et de la réception en France des actes publics étrangers, et les caractéristiques du cachet qui doit être apposé par l'administration sur tout acte public étranger légalisé. Ces formalités seront transmises aux notaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Focus sur

le droit civil qui protège



22

© Joachim Bertrand/ministère de la Justice

Le 8 mars 2024, la cérémonie de scellement de la loi constitutionnelle relative à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse a représenté un moment historique pour la France et un moment fort pour la DACS qui a porté cette procédure de révision de la Constitution, sous l'autorité du garde des Sceaux. Depuis cette révision, la Constitution protège désormais «la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse».

La protection des enfants victimes de violences intrafamiliales

Inspirée des préconisations de la CIIVISE, la loi n° 2024-233 du 18 mars 2024 visant à mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales, à la rédaction de laquelle la DACS a particulièrement contribué, vise à renforcer la protection des enfants victimes de violences intrafamiliales, en particulier à caractère sexuel, en permettant de restreindre plus facilement l'exercice des droits parentaux de l'auteur de violences intrafamiliales. Afin d'accompagner les juridictions dans la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs, la DACS a diffusé le 22 août 2024 une circulaire d'application de cette loi.

La promulgation de la loi du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate

Afin de renforcer la protection des victimes de violences au sein du couple, la DACS a participé à la rédaction de la loi n° 2024-536 du 13 juin 2024 renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate, qui a notamment allongé la durée de l'ordonnance de protection en portant sa durée maximale à 12 mois et qui a créé l'ordonnance provisoire de protection immédiate. Ce nouveau dispositif permet, dans les cas les plus graves, c'est-à-dire en cas de violences et de danger grave et immédiat vraisemblable, de prononcer dans un délai de 24 heures et de façon non contradictoire, des mesures de protection urgentes et provisoires telles que, par exemple, l'interdiction de rencontrer certaines personnes, de se rendre en certains lieux ou de détenir une arme. Cette mesure a nécessité, pour son entrée en vigueur, la rédaction d'un décret en Conseil d'État, qui a été publié au journal officiel le 16 janvier 2025. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, une note de présentation de ce nouveau dispositif en date du 12 décembre 2024 a été diffusée aux juridictions et a été suivie de la diffusion d'une circulaire d'application et des trames utiles le 16 janvier 2025.

La promulgation de la loi du 31 mai 2024 visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille

La DACS a été étroitement associée aux travaux préparatoires de la loi du 31 mai 2024 visant à assurer une justice patrimoniale au sein de la famille. Cette loi comble une carence du droit des régimes matrimoniaux, qui permettait à l'époux auteur de violences ou d'autres infractions graves à l'égard de son conjoint de bénéficier des clauses de la convention matrimoniale qui lui conféraient un avantage.

La protection juridique des majeurs

- La DACS a été étroitement associée au projet de création d'un registre général des mesures de protection juridique, dont le principe a été inscrit dans le code civil par la loi « bien vieillir » du 8 avril 2024. La DACS a également rédigé le décret du 16 novembre 2024 créant le registre des mandats de protection future, qui constituera une première étape vers la création d'un registre général regroupant l'ensemble des mesures de protection.
- L'année 2024 a également été marquée par la publication du décret n° 2024-659 du 2 juillet 2024 et des arrêtés du 4 juillet 2024, qui mettent en œuvre la réforme du contrôle des comptes de gestion. Le contrôle est désormais confié à un professionnel du droit ou du chiffre, dans un objectif de renforcement de la protection des adultes vulnérables.

PARTIE 3

L'attractivité du droit français

La Place de Paris et la promotion du droit français

Le ministère de la Justice a élaboré, conjointement avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, une Stratégie d'influence par le droit 2023-2028. Un comité de pilotage interministériel, établi en 2014, a conduit, au cours de sa 8^e session le 21 mars 2023, à l'adoption de cette stratégie, déclinée par la direction des affaires civiles et du sceau.

La DACS est plus particulièrement en charge, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, du suivi et de l'animation du groupe de travail « *influence par le droit* », qui concerne l'attractivité.

Lors du comité de pilotage interministériel du 22 mai 2024, la DACS et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont pu revenir sur les travaux du groupe de travail « *attractivité* » tout en présentant les actualités et réflexions liées à celui-ci, en particulier sur les livrables envisagés.

Par ailleurs, les réflexions nourries au sein de ce groupe de travail ont contribué à la consécration au niveau législatif de l'existence de la chambre de commerce internationale de la cour d'appel de Paris par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France qui a créé l'article L.311-16-1 du code de l'organisation judiciaire.

La DACS a participé à un grand nombre d'évènements publics ou privés, pour contribuer à la visibilité du ministère de la Justice et à la promotion du droit français, tels que la participation à la Paris Arbitration Week en mars 2024 ou au colloque pour le 30^e anniversaire des principes d'UNIDROIT en commerce international en mai 2024 à Rome.

Le droit de l'arbitrage

Certaines caractéristiques de l'arbitrage (confidentialité, flexibilité, rapidité) en font une solution privilégiée pour le règlement des litiges commerciaux internationaux.

Dans un contexte concurrentiel, Paris constitue l'une des premières places internationales de l'arbitrage. Elle accueille le siège de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale (ICC), institution d'arbitrage majeure en matière de commerce international.

La DACS a constitué un groupe de travail dédié à la modernisation du droit de l'arbitrage. Co-présidé par François Ancel, conseiller à la Cour de cassation, et Thomas Clay, professeur de droit, ce groupe de travail a été installé par le garde des Sceaux le 12 novembre 2024. Il a associé des magistrats, des universitaires, des avocats et des institutionnels, représentatifs de la diversité des acteurs concernés par l'arbitrage interne, l'arbitrage international et le contentieux en résultant.

Cette instance a eu pour mission d'évaluer l'efficacité des dispositions existantes concernant l'arbitrage interne et international, de relever le cas échéant, les difficultés ou insuffisances actuelles et d'émettre des recommandations et propositions rédactionnelles visant à y remédier ou à améliorer le dispositif existant dans un rapport rendu mi-mars 2025.



Lancement d'un groupe de travail sur le droit de l'arbitrage par Didier Migaud, garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 12 novembre 2024. © Chang Martin/ministère de la Justice

La sécurité juridique

Au sein de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la DACS participe aux travaux sur le règlement des différends.

Les travaux se poursuivent actuellement sur les questions de reconnaissance et d'exécution des sentences arbitrales rendues sous forme électronique, afin d'élaborer un instrument non contraignant destiné aux institutions d'arbitrage et tribunaux, développé à partir des instruments de la CNUDCI existants en matière de commerce électronique.

La DACS participe également aux travaux sur le commerce électronique. La loi-type sur les contrats automatisés, qui promeut une harmonisation des législations nationales afin de favoriser les opérations commerciales impliquant l'utilisation de systèmes automatisés, a été définitivement adoptée en juillet 2024.

Les travaux se poursuivent désormais sur l'élaboration d'un guide pour l'incorporation de cette loi-type dans l'ordre interne des États.



Le groupe de travail II, dédié au règlement des différends, de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), réuni pour sa 80^e session à Vienne du 30 septembre au 4 octobre 2024. © Chang Martin/ministère de la Justice

L'harmonisation des droits nationaux

Les directives européennes et textes issus des travaux de la CNUDCI

Women on Boards

La directive (UE) 2022/2381 du 23 novembre 2022, dite Women on Boards (WOB), relative à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes parmi les administrateurs des sociétés cotées a été transposée par l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024.

La directive est comparable au dispositif français préexistant, issu de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 (dite «Copé-Zimmermann»), qui prévoit des règles de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés commerciales, sans toutefois que les deux dispositifs coïncident parfaitement. Ainsi la directive a imposé l'extension de la règle d'équilibre aux administrateurs représentant les salariés et prévoit la mise en place d'une autorité de surveillance.

Le champ d'application, plus large, de la loi française a été conservé pour se conformer au cadre posé par la loi d'habilitation qui, à la suite de l'adoption d'amendements parlementaires, a étendu les principes de la directive à l'ensemble des sociétés assujetties en droit interne à un dispositif de parité.

Afin de conserver au maximum le droit existant pour éviter d'ajouter aux contraintes d'adaptation qui pèseront sur les entreprises, l'ordonnance rédigée par la DACS se limite à ajuster le dispositif interne.

Trade Finance

La DACS a contribué à la transposition en droit français de la loi type adoptée par la CNUDCI en 2017 sur les documents transférables électroniquement. Les dispositions ont été intégrées dans la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France et notamment son titre II relatif à la dématérialisation des titres transférables en vue de faciliter la croissance à l'international des entreprises françaises.

La DACS participe à la rédaction du projet de décret en Conseil d'État pris pour l'application de l'article 16 de cette loi du 13 juin 2024 qui pose le principe de l'équivalence fonctionnelle entre le format électronique et le format papier, afin de garantir la sécurité juridique nécessaire à l'utilisation des titres transférables électroniquement. Cette réforme est attendue par l'ensemble des acteurs de la place.

La directive responsabilité du fait des produits défectueux

La directive (UE) 2024/2853 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux et abrogeant la directive 85/374/ECC a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 18 novembre 2024 et doit faire l'objet d'une transposition avant le 9 décembre 2026.

Cette directive, qui remplace intégralement la directive de 1985, harmonise les législations des États membres en matière de produits défectueux, tout en adaptant les règles aux marchés émergents, tels que l'économie circulaire ou les produits de l'ère numérique. L'objectif du texte est d'améliorer l'indemnisation des victimes, en aménageant les règles de preuves dans les cas complexes, tout en garantissant un juste équilibre entre les intérêts légitimes des fabricants, des personnes lésées, et des consommateurs en général.

Les autorités françaises ont obtenu satisfaction sur leurs principales demandes, telles que l'inclusion du préjudice moral dans le dommage réparable ou l'introduction de présomptions judiciaires pour démontrer la défectuosité d'un produit. La DACS a été pilote pour la France lors des négociations devant le Conseil et le Parlement et, l'est à présent, pour les travaux de transposition.

L'élaboration du droit de l'UE en matière civile

La DACS participe, en tant que pilote dans le cadre interministériel, à plusieurs négociations de textes au sein du Conseil de l'Union européenne. Elle est par ailleurs étroitement associée à la négociation de textes hors de la filière Justice du Conseil, qui ont des impacts parfois majeurs en matière de justice civile.

Le droit de la protection des données et du numérique

En 2024, la DACS a participé aux négociations d'un nouveau règlement européen destiné à compléter les aspects procéduraux du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour le rendre plus efficace et plus facilement mobilisable dans les cas transfrontaliers. Les États membres ont adopté leur position commune collective en juin 2024 (orientation générale du Conseil) et depuis les trilogues avec le Parlement européen ont démarré et devraient s'achever au premier semestre 2025



© AdobeStock

L'harmonisation du droit de l'insolvabilité

Plusieurs négociations en matière de droit de l'insolvabilité, dans différentes instances, sont suivies par la DACS.

- Depuis le début de l'année 2023 une nouvelle proposition de directive européenne, dite « *Insolvency III* », est négociée par la DACS en lien avec les services compétents de la direction générale du Trésor (CIRI). Cette proposition publiée fin 2022 vise à harmoniser les droits des États membres dans divers domaines du droit de l'insolvabilité. Une partie de la proposition s'inspire directement du droit français et constitue ainsi un facteur d'attractivité du droit français. Une étape importante a été franchie lors du Conseil JAI (Conseil des Ministres) du 13 décembre 2024 avec l'adoption d'une orientation générale partielle sur une partie de la proposition. La présidence polonaise s'est fixée pour objectif d'atteindre une orientation générale sur la totalité du texte d'ici juin 2025, avec le soutien des États membres.

- La DACS fait partie de la délégation française qui prend part aux sessions de la CNUDCI qui traite du droit de l'insolvabilité. Deux textes font l'objet d'un examen depuis 2021 :

- une « boîte à outil » sur la localisation et le recouvrement des avoirs destinée aux législateurs et magistrats qui présente les dispositifs existants en la matière dans les différents systèmes juridiques. Ce texte est en cours de finalisation pour être soumis en 2025 à la session plénière pour adoption,
- un projet de « loi-type » qui vise à édicter des règles sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité et des règles de reconnaissance et exécution des décisions dans les litiges transfrontières. Ce second texte, inspiré du règlement européen en la matière, constitue un enjeu majeur d'influence et d'attractivité du droit européen à l'international.

La protection des adultes vulnérables dans les situations transfrontières

La DACS participe en tant que pilote à la négociation de la proposition de règlement sur la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des mesures et la coopération dans le domaine de la protection des adultes, publiée le 31 mai 2023 et qui pourrait aboutir à un accord partiel au Conseil à la mi-2025.

L'établissement et la reconnaissance des liens de filiation entre États membres

La DACS participe également en tant que pilote à la négociation de la proposition de règlement sur l'établissement et la reconnaissance des liens de filiation entre États membres, dont l'objectif est de lever les obstacles à la reconnaissance de la filiation établie dans un autre État membre, afin d'apporter une plus grande sécurité juridique aux familles en facilitant la reconnaissance des droits qui y sont attachés et protéger ainsi les intérêts et droits fondamentaux des enfants.

Les réformes prévoyant d'attribuer certaines compétences des juridictions aux professions judiciaires et juridiques

La réforme de l'apostille et de la légalisation

La réforme de la dématérialisation des formalités d'apostille (permettant à un acte public français de circuler à l'étranger, dans un État Partie à la Convention de La Haye sur l'apostille) entrera en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Pilotée par la DACS, en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Conseil supérieur du notariat (CSN), la réforme transfère aux notaires les formalités d'apostille actuellement assurées par les parquets généraux.

La dématérialisation de l'apostille permettra d'accroître la sécurisation des conditions d'authentification des signatures des documents publics français et d'accélérer le service rendu aux usagers.

La réforme, s'agissant de la dématérialisation des formalités de légalisation, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

La saisie des rémunérations

Dans le cadre des travaux de réflexion autour des États généraux de la Justice 2022, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) a proposé de déjudiciariser la procédure de saisie des rémunérations au profit des commissaires de justice (CJ). Cette proposition, qui décharge les juridictions civiles, a recueilli un avis favorable de la DACS qui a rédigé et porté les dispositions législatives et réglementaires nécessaires à ce transfert de compétence.

Cette réforme, insérée dans la loi d'orientation et de programmation pour la justice adoptée en 2023, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Le contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés

Le décret du 2 juillet 2024 et les arrêtés du 4 juillet 2024 permettent à des professionnels du droit ou du chiffre, inscrits sur une liste tenue par le procureur de la République, de procéder au contrôle des comptes de gestion des personnes qui bénéficient d'une mesure de protection (curatelle ou tutelle notamment).

Certains professionnels, tels que les notaires et les commissaires de justice, bénéficient d'une procédure allégée pour pouvoir s'inscrire sur la liste du procureur de la République.

Le contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés ne sera donc plus effectué par les directeurs de greffe des services judiciaires.



PARTIE 4

Les professions réglementées

L'année 2024 a vu l'adoption de plusieurs textes venant parachever de grandes réformes visant à moderniser les professions réglementées, en rénovant leurs conditions d'accès et de formation, clarifiant les modalités d'exercice en société, en unifiant le régime des inspections des officiers publics ministériels (OPM), et même en élargissant leurs compétences.

La modernisation des professions

Les réformes de l'accès à plusieurs professions

La DACS a travaillé en étroite collaboration avec les professions de greffier des tribunaux de commerce, d'avocat et de notaire à la réforme de l'organisation de leur formation et à l'harmonisation des conditions d'accès à ces professions.

La DACS a par ailleurs adopté en lien avec la profession et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche les dispositions permettant d'assurer à compter du 1^{er} janvier 2025 l'effectivité de l'article 49 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation pour la justice, prévoyant que le niveau de diplôme requis pour accéder à la profession d'avocat soit désormais un niveau master en lieu et place du niveau maîtrise. L'arrêté du 31 décembre 2024 fixe ainsi la liste des titres ou diplômes reconnus comme équivalents aux niveaux requis pour l'accès au centre régional de formation professionnel et pour l'accès à la profession d'avocat.

Les dispositions du décret du 2 novembre 2022 relatif aux conditions d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce se sont appliquées à compter du concours d'accès à la profession au titre de l'année 2024. Le 1^{er} janvier 2024 sont entrées en vigueur les dispositions du décret du 1^{er} décembre 2023 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des avocats. Enfin, les travaux se sont poursuivis pour accompagner l'évolution de l'institut national de formation des futurs notaires et moderniser sa gouvernance.

La modification des règles des sociétés d'exercice des professions

L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées est venue clarifier, simplifier et mettre en cohérence les règles relatives à l'exercice en société des professions libérales réglementées (PLR).

Plusieurs décrets du 14 août 2024 sont venus décliner ces règles pour chacune des professions concernées en vue de l'entrée en vigueur de la réforme le 1^{er} septembre suivant.

Le régime d'inspection des officiers publics et ministériels

Le décret relatif aux inspections des officiers publics et ministériels est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il crée un régime unique d'inspections, garantissant une articulation adaptée aux spécificités de chacune des professions concernées (greffiers des tribunaux de commerce, commissaires de justice et notaires).

Ce décret transfère aux procureurs généraux la mission de surveillance des opérations d'inspection des études des officiers publics et ministériels. En application de ce texte, plusieurs arrêtés fixent pour chaque profession le référentiel des vérifications auxquelles les inspecteurs doivent procéder ainsi que les éléments devant figurer dans chaque rapport d'inspection.



Lors du troisième congrès national des commissaires de justice, les 12 et 13 décembre 2024, Valérie Delnaud, DACS, et Benoît Santoire, président de la Chambre nationale des commissaires de justice, ont salué la relation de confiance et la très grande qualité des échanges quotidiens entre les équipes de la DACS et celles de la CNCJ. © CNCJ

La gestion des professions

Les règles professionnelles des commissaires de justice et des notaires

Les nouvelles règles professionnelles des commissaires de justice (arrêté du 27 février 2024 portant approbation des règles professionnelles des commissaires de justice) reprennent pour partie à droit constant le règlement déontologique national des huissiers de justice du 18 décembre 2018 ainsi qu'une disposition du règlement intérieur de la compagnie des commissaires-priseurs judiciaires de Paris relatif aux ventes aux enchères. Elles intègrent par ailleurs de nouvelles dispositions destinées à prévenir les abus constatés par le conseil de déontologie de la profession en matière de référencement prioritaire ou encore apporter des précisions en matière de signification d'actes.

Elles sont entrées en vigueur, le 1^{er} mars 2024, concomitamment au décret relatif au code de déontologie des commissaires de justice et abrogent l'arrêté du 18 décembre 2018 portant approbation du règlement déontologique national des huissiers de justice.

L'arrêté du 29 janvier 2024 portant approbation des règles professionnelles des notaires et du règlement professionnel du notariat valide les nouvelles règles et le règlement professionnel entrés en vigueur le 1^{er} février 2023.

La régulation tarifaire des professions réglementées pour la période 2024-2026

La mise en œuvre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi CAECE) implique une révision biennale des tarifs de certaines professions réglementées du droit. Sont concernés les notaires, greffiers des tribunaux de commerce (GTC), commissaires de justice, administrateurs et mandataires judiciaires (AJ-MJ) ainsi que les avocats dans seulement 4 matières. Après un travail d'analyse des données économiques des professions concernées et une collaboration étroite entre la DGCCRF et la DACS, les arrêtés de 2024 concernant chaque profession ont été publiés au Journal officiel le 29 février. Pour l'année 2024 et jusqu'en février 2026, les tarifs de ces professionnels ont été revus à la baisse pour les GTC et les administrateurs judiciaires, maintenus à leur niveau de 2022 pour les notaires, les mandataires judiciaires et les commissaires de justice (ex-commissaires-priseurs judiciaires) et, de manière inédite depuis la mise en œuvre de la loi de 2015, revus à la hausse pour les commissaires de justice (ex huissiers de justice).

32



Valérie Delnaud est intervenue en clôture du 136^e congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, à Reims le 03 octobre 2024. Représentant le garde des Sceaux, la DACS a adressé des remerciements à toute la profession pour sa contribution au bon fonctionnement du service public de la justice commerciale. © Yves Forestier/CNGTC

Les cartes d'installation 2023-2025 des notaires et des commissaires de justice

La troisième carte d'installation 2023-2025 des commissaires de justice a été établie par l'arrêté du 26 décembre 2023. 13 zones d'installation libre d'offices ont été déterminées dans lesquelles 32 commissaires de justice titulaires ou associés en exercice d'une personne morale titulaire d'un office créé devront être nommés. L'arrêté a aussi déterminé 86 autres zones d'installation contrôlée dans lesquelles les demandes de créations d'offices de commissaires de justice font l'objet d'un contrôle a priori du garde des Sceaux, ministre de la Justice et d'un avis de l'Autorité de la concurrence dans l'hypothèse où la création d'office est envisagée.

Pour la profession de notaire, l'arrêté du 27 février 2024 a établi la carte déterminant 136 zones d'installation libre d'offices. 502 notaires titulaires ou associés en exercice d'une personne morale titulaire d'un office créé doivent être nommés. 157 zones d'installation contrôlée ont également été déterminées. Toutes ces nominations interviendront en 2024 et 2025. Au 31 décembre 2024, 19% des notaires et 31% des commissaires de justice ont été nommés.

Une enquête sur les trois premières cartes d'installation des notaires est en cours, elle permettra d'établir un bilan et de s'assurer de l'effectivité du dispositif prévu par la loi du 6 août 2015.

Convention d'objectifs État-CNGTC

Le 14 mai 2024, a eu lieu à la Chancellerie le premier comité interministériel de suivi de la convention d'objectifs liant le Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce (CNGTC) et l'État.

Conclue à l'automne 2023 et co-signée par cinq ministres, cette convention vise à renforcer la collaboration entre les services de l'État et le CNGTC concernant le service public de la justice commerciale, la contribution aux politiques nationales générales, la contribution aux politiques nationales de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que la promotion du modèle français des registres de publicité légale.



Au 120^e Congrès des notaires à Bordeaux, le 26 septembre, Valérie Delnaud a rappelé le rôle primordial des notaires, acteurs incontournables de la sécurité juridique. © Jean-Marc Gourdon/CSN

Notes



A series of horizontal dotted lines for writing notes.